

Balises d'utilisation des outils d'intelligence artificielle générative

Autorisés ou pas dans les situations d'apprentissage et d'évaluation?

NIVEAU 0

NIVEAU 1

NIVEAU 2

NIVEAU 3

NIVEAU 4

L'utilisation des outils d'intelligence artificielle générative (IAG) est limitée, voire complètement interdite parce que la personne enseignante considère que l'usage de ces outils nuit au développement de compétences essentielles. Ces compétences peuvent être disciplinaires, comme elles peuvent être d'ordre méthodologique, rédactionnel ou informationnel. Considérant que l'utilisation des IAG requiert un esprit critique, il peut s'agir d'une situation d'apprentissage ou d'évaluation sans IAG qui vise à développer celui-ci.

Dans ces situations, **la personne étudiante produit le travail.**

L'utilisation prononcée des IAG est permise parce que la personne enseignante considère que les personnes étudiantes sont en mesure d'exercer un esprit critique et sont capables de juger de la qualité des contenus produits par les IAG. Ou encore, l'utilisation est encouragée parce que la situation d'apprentissage ou d'évaluation proposée contribue à développer leur esprit critique.

Dans ces situations, l'IAG produit le travail préliminaire, alors que **la personne étudiante s'assure de sa qualité en l'améliorant.**



Utilisation interdite

Le **NIVEAU 0** signifie que l'**utilisation est interdite**.

Dans ce contexte, tout motif laissant croire à la personne enseignante qu'il y aurait eu l'utilisation d'une IAG dans une situation d'évaluation **est considéré comme un délit** et doit être dénoncée auprès de la personne responsable des dossiers disciplinaires facultaires tel que stipulé dans le [Règlement des études](#).



Utilisation limitée

Le **NIVEAU 1 D'UTILISATION** signifie que l'**utilisation est autorisée uniquement pour assister l'apprentissage dans le domaine disciplinaire ou des langues**.

Dans ce contexte, la personne étudiante **est tenue de déclarer l'utilisation qu'elle en a faite** selon les directives fournies par la personne enseignante sans quoi l'utilisation peut être considérée comme un délit. Par exemple :

Domaine disciplinaire :

- S'inspirer
- Générer des idées
- Explorer un sujet pour mieux le comprendre
- Générer du matériel pour apprendre

Domaine des langues :

- Identifier ses erreurs et se les faire expliquer
- Reformuler un texte
- Générer un plan pour aider à structurer un texte
- Traduire un texte



Utilisation guidée

Le **NIVEAU 2 D'UTILISATION** signifie que l'**utilisation est autorisée pour améliorer un travail produit par la personne étudiante**.

Dans ce contexte, la personne étudiante **est tenue de déclarer l'utilisation qu'elle en a faite** selon les directives fournies par la personne enseignante sans quoi l'utilisation est considérée comme un délit. Par exemple :

- Analyser des contenus
- Obtenir une rétroaction
- Évaluer la qualité de son travail à partir de critères
- Demander à être confronté relativement à ses idées, à sa démarche
- Diriger les processus de résolution de problèmes



Utilisation balisée

Le **NIVEAU 3 D'UTILISATION** signifie que l'**utilisation est autorisée pour produire un travail qui sera amélioré**.

Dans ce contexte, la personne étudiante **est tenue de citer selon les normes¹ le contenu généré par l'IAG ou de déclarer l'utilisation qu'elle en a faite** selon les directives fournies par la personne enseignante sans quoi l'utilisation est considérée comme un délit. Par exemple :

- Résumer ou rédiger des parties d'un texte
- Générer un plan ou un modèle d'une production et l'adapter
- Réaliser des calculs mathématiques
- Produire du code informatique
- Résoudre des problèmes complexes
- Répondre à une question
- Générer des images, ou autres contenus multimédias



Utilisation libre

Le **NIVEAU 4 D'UTILISATION** signifie qu'**aucune restriction spécifique n'est imposée**.

Dans ce contexte, la personne étudiante **est tenue de citer selon les normes¹ le contenu généré par l'IAG ou de déclarer l'utilisation qu'elle en a faite** selon les directives fournies par la personne enseignante sans quoi l'utilisation est considérée comme un délit.

Ce niveau inclut tout ce qui précède, de l'exploration à la production, ainsi que toute autre tâche particulière jugée complexe.

Une **démarche transparente** pour encadrer les IAG dans les activités pédagogiques

Adopter une démarche transparente implique de préciser les usages permis et les conditions d'utilisation des IAG de manière globale ou ponctuelle. Une personne enseignante pourrait déterminer que l'utilisation de ce type de technologies est cohérente avec les objectifs d'apprentissage ciblés dans son cours. Elle pourrait ainsi envisager d'intégrer les IAG dans son cours complet ou dans une ou des activités d'apprentissage ou d'évaluation ponctuelles.

Pour chacune des situations d'apprentissage et d'évaluation apparaissant au plan d'activité pédagogique, la personne enseignante devrait communiquer clairement le niveau d'utilisation des outils d'IAG autorisé aux personnes étudiantes. **Ces niveaux d'utilisation ne sont pas prescrits par l'institution.** Ils servent plutôt de balises pour encadrer l'utilisation des outils d'IAG dans les situations d'apprentissage et d'évaluation. Outre le plan d'activité pédagogique, les directives d'utilisation peuvent être communiquées sur le site Moodle du cours ou dans les consignes des activités pour s'assurer que les personnes étudiantes en sont informées, et ceci dès le début de la session. En somme, il est dorénavant encouragé de préciser les utilisations permises dans le matériel pédagogique de chacune des activités pédagogiques.

Les niveaux d'utilisation ont été déterminés pour être inclusifs les uns aux autres, mais ceux-ci pourraient varier d'une évaluation à l'autre en fonction des compétences qui sont visées. Pour éviter tout malentendu, des précisions devraient être apportées à même le plan d'activité pédagogique afin de bien communiquer aux personnes étudiantes les balises prescrites dans les situations d'apprentissage et d'évaluation.

Au-delà de communiquer clairement les directives, assurez-vous de :

- ☐ concevoir des critères d'évaluation qui tiennent compte de l'utilisation appropriée de l'IAG dans les activités pédagogiques proposées ;
- ☐ souligner l'importance de l'intégrité académique en déclarant les utilisations faites ;
- ☐ fournir des exemples spécifiques d'utilisations acceptables et inacceptables de l'IAG pour aider les personnes étudiantes à mieux comprendre les attentes ;
- ☐ encourager les personnes étudiantes à poser des questions sur l'utilisation de l'IAG et fournir des réponses claires et accessibles.

¹ Les règles de présentation sont expliquées dans le document des *Directives de déclaration de l'utilisation de l'intelligence artificielle générative dans une production étudiante* (Cabana et Beaudet, 2024) disponible sur le site internet du Service de soutien à la formation.



Sauf indication contraire, le contenu de cette œuvre est disponible en vertu des termes de la [Licence Creative Commons Attribution 4.0 International](#). Vous êtes encouragé à la partager et l'adapter, selon la condition suivante, soit d'attribuer la parentalité à l'œuvre.

Cette ressource a été produite grâce à la collaboration de : Alexandra Lez, Ariane Hillman Beauchesne, Jean-Sébastien Dubé, Mireille Léger-Rousseau, Myriam Beaudet, ainsi que Serge Piché.

Les illustrations utilisées dans ce document s'inspirent d'images vectorielles du site [Flaticon](#) créées par Yogi Aprellyanto, ainsi que Freepik. Elles ont été personnalisées par les autrices de ce document.